



N° 23-03-22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire.**

Etaient présents : M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - M. Ferdinando CITO - M. Ludovic LEFFET - M. Lucien KLIPFEL - M. Sylvain HARLE - Mme Fatma YORAT - M. Michaël CAVALIERI - Mme Amalia CAPITAINE - Mme Laura COUDRIER - M. Fabien MOINIER - M. Philippe GEFFROTIN - M. Philippe HERCYK - Mme Carmela DEGLIAME - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU.

Absents excusés : M. Denis JOLY - Mme Cindy BARQUILLA - Mme Déborah RUYAULT - Mme Claudine STEINMANN - M. Guillaume DUBOS.

Pouvoirs : M. Denis JOLY pouvoir à Marc CLOUET - Mme Cindy BARQUILLA pouvoir à Mme Jennifer NUNES - Mme Déborah RUYAULT pouvoir à M. Lucien CORINTHE - Mme Claudine STEINMANN pouvoir à M. Guy BOISSEAU - M. Guillaume DUBOS pouvoir à Mme Laura COUDRIER.

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	24
Nombre de Conseillers Votants	29
Date de convocation	23/03/2023
Date d'affichage	23/03/2023

Objet : Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU la délibération n° 06-03-27 en date du 6 mars 2006 portant adoption du mode budgétaire pour les provisions pour risques,

VU la délibération n° 22-06-23 en date du 23 juin 2022 portant maintien du régime de budgétisation totale des provisions pour risques,

VU la délibération n° 22-09-60 en date du 29 septembre 2022 constituant une provision comptable pour créances douteuses d'un montant total de 13 899,04 €,

VU les instructions budgétaires et comptables M57,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 27 mars 2023,

VU l'état des restes, arrêté à la date du 31/12/2022, communiqué par la Trésorerie,

CONSIDERANT qu'au regard des dispositions susvisées, et dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour dépréciation de comptes de tiers pour les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, dans la mesure où les perspectives de recouvrement s'amenuisent avec l'écoulement du temps

CONSIDERANT que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause,

CONSIDERANT que le tableau récapitulatif, communiqué annuellement par la Trésorerie montre :

- 1/ une diminution de la provision inscrite au compte 4912
(13 632,98 - 11 809,01) soit 1 823,97 €,
- 2/ une augmentation de la provision inscrite au compte 4962.
(391,90 - 266,06) soit 125,84 €,

CONSIDERANT qu'il convient de réajuster et de prévoir des crédits budgétaires nécessaires pour une reprise de provision sur le compte 4912 et une augmentation sur le compte 4962, portant ainsi le montant total de la provision à 12 200,91 €,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis GIRARD,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : DE REAJUSTER ET DE PREVOIR des crédits budgétaires nécessaires pour une reprise de provision sur le compte 4912 et une augmentation sur le compte 4962 comme suit :

En dépenses :

- d'investissement au compte 4912 (Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers) du chapitre d'ordre budgétaire 040, pour 1 823,97 €,
- de fonctionnement au compte 6817 (Dotations pour dépréciations des actifs circulants) du chapitre d'ordre budgétaire 042, pour 125,84 €.

En recettes :

- d'investissement au compte 4962 (Provision pour dépréciation des comptes de redevables) du chapitre d'ordre budgétaire 040, pour 125,84 €,
- de fonctionnement au compte 7817 (Reprise sur dépréciation des actifs circulants) du chapitre d'ordre budgétaire 042, pour 1 823,97 €.

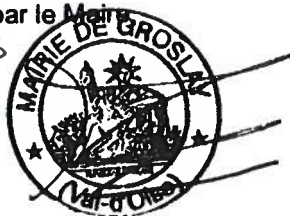
Article 2 : Le montant total de la provision est ainsi porté à 12 200,91 €.

Publiée ou Notifiée le

Certifiée exécutoire par le Maire

Le 03/04/2023

Patrick CANCOUËT



Le secrétaire de séance
Lucien KLIPFEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20230330-2023-22-DE
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023